PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.10629 – CSL / VIFOR PHARMA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 180/05)

1. Le 26 avril 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CSL Behring AG («CSL Behring», Australie), contrôlée par CSL Limited («CSL», Australie), une société anonyme cotée à l'Australian Security Exchange,

— Vifor Pharma Limited («Vifor Pharma», Suisse), une société anonyme cotée à la bourse suisse.

CSL acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Vifor Pharma.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée par CSL Limited le 14 décembre 2021.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CSL est une société de biotechnologie qui dispose d'un portefeuille de médicaments, comprenant des médicaments pour le traitement de l'hémophilie et des déficiences immunitaires (par l'intermédiaire de CSL Behring) et des vaccins antigrippaux (par l'intermédiaire de Seqirus) et qui, par l'intermédiaire de CSL Plasma, une division de CSL Behring, exploite un réseau de collecte de plasma;

— Vifor Pharma est présente dans le monde entier dans le domaine du développement, de la fabrication et de la commercialisation de produits médicaux utilisés pour le traitement des carences en fer, en néphrologie (médecine rénale) et pour les thérapies cardio-rénales.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10629 – CSL / VIFOR PHARMA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).